

**ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION DE
TOITURE
30 ALLEES CHARLES DE GAULLE
DU 01/09 AU 28/11/2026
2026/LM/00231**

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain TOUPET domicilié 30 Allées Charles de Gaulle 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du mardi 1^{er} septembre au vendredi 28 novembre 2026 au 30 Allées Charles de Gaulle afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mardi 1^{er} septembre au vendredi 28 novembre 2026 au 30 Allées Charles de Gaulle afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à positionner un échafaudage :

* au droit du numéro 30 Allées Charles de Gaulle.

* au droit du numéro 1 Rue des Huguenots.

Afin de limiter toute projection de divers matériaux, ces deux échafaudages devront être protégés d'une bâche couvrante, et être éclairés la nuit, avec la mise en place de barrières de protection de part et d'autre des échafaudages.

Afin de sécuriser le chantier, Allées Charles de Gaulle et Rue des Huguenots, le pétitionnaire mettra en place une signalisation sur panneau « PIETONS PASSEZ EN FACE ».

ARTICLE 3

Afin de remiser les véhicules nécessaires aux travaux, l'ensemble des emplacements de stationnement, au droit du numéro 30 Allées Charles de Gaulle, seront strictement réservés au pétitionnaire.

Affiché le

24 JUL. 2026

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Allées Charles de Gaulle et Rue des Huguenots, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 7

Afin de rendre possibles les travaux sus-visés, le pétitionnaire est autorisé, 1 jour avant le début du chantier, à réserver, à son effet, les emplacements de stationnement demandés par l'apposition de panneaux informatifs.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Le pétitionnaire à la charge pleine et entière de la signalisation réglementaire des travaux à l'exception de la signalisation mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés pour les interdictions de stationnement.

ARTICLE 12

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Alain TOUPET, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 22 juillet 2026



Le Maire,

Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
24 JUL. 2026